VILLE DE BOUILLON

Séance du Conseil Communal, le 14 novembre 2024 à 20h00
Salle du Conseil Communal à Bouillon

Procès-Verbal de la séance.

SEANCE PUBLIQUE

Présents : MM & Mmes Noizet W., Président,
Houthoofdt A., Maqua J., Istace Fr., Pochet A., Echevins,
Adam D., Dabe F., Rochet J., Nemery MJ., De Wachter S., Arnould P.,
Denis G., Dachy F., Conseillers Communaux.

Mathieu J., Directeur Général,
Albert A., Président du CPAS siégeant sans voix délibérative.

Absent et excusé : Adam P., Bourgmestre
Brouillon P., Tulpin A., Maziers P., Conseillers Communaux.

Il est 20h00.
Le Président ouvre la séance.

SEANCE PUBLIQUE

Administration

1. Procès-verbaux des séances du 29.08.24 & 19.09.24 : **Approbation**

 P.V. rectifié de la séance du 29.08.24 suite à la remarque de Guy DENIS en début séance du 19.09.24.
 Par 12 oui et 1 abstention (Dachy absent lors de cette séance du 29.08.24), approuve ce PV corrigé de la séance du 29.08.24. La décision du Conseil Communal, en sa séance du 19.09.24, approuvant le PV de la séance du 29.08.24 est, dès lors, réformée.

 P.V. de la séance du 19.09.24,
 A l'unanimité, approuve ce P.V. du 19.09.24.

CPAS

Benoit Halleux, D.G du CPAS, rentre en séance.

2. Modification budgétaire 2 – exercice ordinaire 2024 : **Approbation**
 A l'unanimité, approuve ce point :

 Exercice ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde						
Budget Initial / M.B. précédente	8.142.645,47	8.142.645,47							
Augmentation	288.730,40	225.767,21	62.963,19						
Diminution	283.791,29	220.828,10	-62.963,19						
Résultat	8.147.584,58	8.147.584,58							

Benoit Halleux quitte la séance.

Comptabilité

3. Additionnels IPP – exercice d'imposition 2025 : **Approbation**
 A l'unanimité, approuve ces additionnels fixés à 8 %.

4. Additionnels PRI – exercice d'imposition 2024 : **Approbation**
 A l'unanimité, approuve ces additionnels fixés à 2.800 centimes additionnels**.**

5. Règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte - exercice 2025 : **Approbation**
 A l'unanimité, approuve cette taxe avec un taux de couverture du coût-vérité fixé à 95 %.

6. Modification budgétaire n° 2 – exercices ordinaire et extraordinaire 2024 : **Approbation**

 La modification budgétaire n° 2 à l'ordinaire (telle que réformée en cours de séance par le Collège) est approuvée par 8 oui, 4 non (Denis, Nemery, De Wachter & Dachy) et une abstention (Mr Rochet qui ne comprend pas le pourquoi de la modification et regrette de n'avoir pas (eu) connaissance des nouveaux chiffres proposés).

 Exercice ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	~~15.260.138,56~~	~~15.061.899,49~~	~~198.239,07~~
Augmentation	~~817.029,66~~	~~875.399,80~~	~~-58.370,14~~
Diminution	~~198.506,51~~	~~188.637,58~~	~~-9.868,93~~
Résultat	~~15.878.661,71~~	~~15.748.661,71~~	~~130.000,00~~

 Le Collège, par l'intermédiaire de Mr Alain Houthoofdt qui lit une note écrite devant l'Assemblée procède, en cours de séance, à une modification (non annoncée) de la Mb n° 2 ordinaire. Suite à celle-ci, le solde de la Mb passe de 130 000,00€ à 124 942,62€.

 Le Collège s'engage à transmettre, le plus rapidement possible, à l'entièreté du Conseil Communal, la dite note écrite et la donne, pour ce faire, au Directeur Général. La voici ci-dessous in extenso :

 «

La situation budgétaire est bonne et est remise avec des chiffres dans le positif pour tout ce qui est important.

Présentation de la modification budgétaire n°2 par M. Alain Houthoofdt.

Mesdames, Messieurs,

En l'absence de M. Patrick ADAM retenu par des obligations fixées de longue date (je rappelle que cette date de conseil a été fixé surtout par des prérogatives administratives relativement importantes et qui primaient sur les agendas individuels)

A la lecture des différents articles budgétaires inscrits dans le cadre de cette modification budgétaire n°2, vous découvrirez que le Collège sortant n'a pas fait de politique, respectant ainsi les directives de la tutelle en cette période de prudence.

Partie 1.

Nous avons reçu une proposition des services administratifs le 8 octobre. Cette proposition administrative a été amendée par le Collège sur les postes suivants :

Budget ordinaire.

L'article 421/140-13 « Fourniture pour vome et cours d'eau pour consommation directe ». Ce poste couvre essentiellement les commandes de sels pour les routes en hiver. Le budget initial couvrant janvier, février et un peu mars était de 40.000€ un peu plus de 2/3 a été consommés. Les services comptabilités proposait de remettre 40.000€ soit le même

montant que le budget initial qui n'a pas été totalement consommé. Avec les services travaux nous avons reconstitué le montant qui semble plus réaliste aux regards des moyens, des conditions climatiques, ... soit 14.000€ en plus et non 40.000€. Nous disposons donc dans les faits du même montant que pour le début d'année et qui n'a pas été bloquant.

766/124-06 : l'article « prestation pour tiers parcs publics plantation » qui aurait dû se trouver dans votre proposition de M.B. en page 11juste avant

« frais de téléphone «. li est apparu après vérification auprès des instances de tutelle que le montant proposé par le service compta bilité de « + 90.000€ » vu qu'il s'agit d'un accord cadre pour des travaux en 2025, 2026 et 2026. Ce sont les budgets de ces années qui devront être impactés de

30.000€ chaque et non la M.B.2 2024 de 90.000€. Cet article a disparu et à libéré ce montant

Le boni de l'exercice propre a été fixé à 150.000€ qui est un excellent boni Le delta positif ainsi dégagé (+313.719,17€) a été ajouté au montant initial de l'article 060/955-01 « prélèvement de l'ordinaire pour le fonds de réserves extraordinaires (593.883,10€) soit des moyens pour l'extraordinaire qui s'élève à 907.602,27€. Un excellent résultat.

Comme toutes les M.B.2, cette dernière M.B. suit la même logique soit :

L'intégration des ventes de bois qui ont été enfin très bonnes +620.000€ ; L'adaptation des articles de dépenses fixés voici un an avec la situation actuelle, des soumissions,.. (exemple type les frais d'élections)

Les dépenses de personnels sont fluctuantes au cours de l'année (en fonction des maladies,...) mais sont parfaitement maitrisées

Les dépenses de fonctionnement se sont adaptées aux besoins et aux consommations réalisées au cours de l'année.

- *Les frais de poursuites découlent de la situation générale (recours systématiques aux tribunaux, des dossiers ressortant du passé – vieille route de France,...- mais aussi de la volonté du Collège de se couvrir dans un ensemble de situations avec des avis préalables de nos conseils juridiques que l'on a voulu spécialisés et de haut niveau.)*
- *Le projet de végétalisation de quartier de 75.551€ mais on retrouve le même montant en recettes (c'est un subside obtenu)*

Notre CPAS qui, gérant en bon père de famille, n'a pas demandé de moyens supplémentaires ce qui est souligner ;

70.000€ sont rajoutés à l'article replantation ce qui nous permet, une fois encore, d'atteindre les 200.000€ d'investissement dans notre futur et notre forêt ! Nous avons investi dans notre patrimoine forestier.

Dans les recettes, j'attire votre attention sur l'article « 040/371-01: Taxe additionnelle au précompte immobilier Etat » qui diminue de 191.006,51€. C'est un chiffre qui nous est imposé par les pouvoirs supérieurs découlant d'une nouvelle méthode de calcul .. une fois encore, ils décident dans leur tour d'ivoire et les communes sur le terrain trinquent.

Pour l'extraordinaire : 35.000€ de nouveautés justifiées

- *Ajoute d'une action de 15.000€ pour une tranchée conduite d'eau rue de Falimont à Corbion financés par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire. Renseignement a été pris avec la tutelle qui a autorisé cette inscription sur base de la circulaire relative aux affaires prudentes et de la notion d'urgence (installation d'un cabinet médical) ; Réfection du chemin forestier (Tombeau du Géant Grande prairie/ Moulin du Rivage) : 10.000€.*
- *Aménagement d'un air de stockage pour le service travaux : 10.000€*
- *Adaptations comme chaque année des estimations en fonction des soumissions (cela se fait toujours à la hausse surtout en cette période) (Les dossiers sont également passés au Conseil communal).*

Partie 2.

Nous avons reçu mail qui s'est afféré erroné de la DF et des services comptables (confusion entre deux articles budgétaires). Le mail, en question du 16/10 soit après le passage au Collège, présentait une

situation très négative (il fallait retrouver selon la D.F. - Ç!J / .tl 1 J €

00010/466-48 (compensation travailleurs frontaliers) : -10.575,35 euros

040/371-01 (taxe additionnelle précompte immobilier) 681.135,88 euros

La D.F. a fait une proposition immédiate d'équilibre

01-01 (NV eau) : -140.000,00 euros_)

060/955-01 (Prélèvement de l'ordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire) : + 50.000,00 euros en lieu et place 313.719,17 euros.

Un boni à l'exercice propre de 33.014,45€

Apres vérification et la confusion sur deux articles de taxes, il s'avère que finalement la situation n'était du tout alarmante (l'erreur est humaine) : retrouver 5.057,58€

C'était l'article 040/372-01 qui passe de 1.496.546,70 € à 1.502.064,47 euros soit +5.517,77 euros.

l'article 00010/466-48 (compensation des travailleurs frontaliers luxembourgeois) : il doit être diminué de 10.575,35 euros.

Li est donc proposé au Collège de modifier en séance sur base des mails de la D.F. :

1er mouvement.

l'article 040/372-01 qui passe de 1.496.546,70 € à 1.502.064,47 euros soit +5.517,77 euros.

l'article 00010/466-48, il doit être diminué de 10.575,35 euros, passant de 78.870,69€ à 68.296,32€

le boni de l'exercice propre est donc diminué de de 130.000€ devient 124.942.62€

2ème mouvement

874/301-01 (NV eau) est diminué de 140.000,00 euros passant de 190.000€ à 50.000€

- *060/955-01 (Prélèvement de l'ordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire) : + 140.000,00€ passant de 313.719,17€ à 440.719,17€. Le total transféré à l'extraordinaire est encore meilleur de 140.000€, et s'élève donc* ***' 1.047.602,27€*** *au lieu de 907.602,27€.*

Partie 3.

En plus d'un budget ordinaire ***en boni conséquent (124.942,62€),*** *d'un* ***transfert important de moyens de l'ordinaire vers l'extraordinaire (1.047.602,27€),*** *vous disposerez pour voir l'avenir de :*

- ***Fonds de réserve ordinaire de 267.948,12€***
 Des provisions pour 891.527,37€

Les caisses ne sont donc pas vides pour faire face aux défis de demain Budgétairement, nous sommes parvenus à tenir la tête au-dessus de l'eau et pas un peu en faisant face à des crises importantes (Covid19, inflation, indexation,

scolytes,..) et sa ns modifier les taux des taxes communales. Une législature 2018- 2024 qui donc bien géré les der.iiers publics.

Voilà, Mesdames, Messieurs, la présentation de cette MB n°2 qui, comme vous le voyez, est plus que satisfaisante, pour ne pas dire exceptionnelle ! » .

La modification budgétaire n° 2 à l'extraordinaire est approuvée par 9 oui et 4 non (Denis, Nemery, De Wachter & Dachy)

Exercice extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	16.648.723,08	16.648.723,08	
Augmentation	1.002.566,88	1.004.812,00	-2.245,12
Diminution	74.610,21	76.855,33	2.245,12
Résultat	17.576.679,75	17.576.679,75	

Aliénations -Urbanisme

7. Décret voirie rue de Plainevaux à 6834 Bellevaux – achat d'un excédent de voirie longeant la propriété de M. PAKLONS Alexander : **Approbation définitive.**

A l'unanimité, décide

DE VENDRE à Monsieur Alexander Paklons l'excédent de voirie Bouillon sis 2è DIV/BELLEVAUX S° A rue de Foru devant sa parcelle 95D d'une contenance de 1 are et 75 centiares pour le prix de 57,20€/m2 ; ce qui équivaut à un montant total de 10 010,00€ pour 1 are et 75 centiares (dix mille et dix euros) ;
D'APPROUVER la désaffectation du domaine public du bien d'une contenance de 1 are et 75 centiares comme précisé sur le plan d'alignement du 04.08.2023 établi par le Géomètre-expert Monsieur Yvan Barthelemy ;
D'APPROUVER le Plan d'Alignement du 04.08.2023 portant sur la modification du domaine public de la voirie communale devant la parcelle cadastrée Bouillon – 2°DIV/BELLEVAUX S°A n°95D – rue de Plainevaux, établi par le Géomètre-Expert BARTHELEMY Yvan – GEOMETRIC spécifiant la contenance de l'excédent de voirie (Lot 1) à vendre de 1 are 75 centiares.

Aliénations

8. Vente à M. et Mme LAMBERT-PONCIN d'une parcelle privée communale : **Approbation définitive**

A l'unanimité, approuve la vente de gré à gré de la parcelle communale cadastrée Bouillon, 10è Div/Ucimont S° A n° 1000 A5 à Mr. et Mme LAMBERT-PONCIN pour un montant de 390,00€ (trois cents nonante euros).

Divers

9. Mrs Rochet, Denis et Arnould tiennent à remercier tous les Conseillers Communaux sortants pour leur travail lors de l'actuelle législature.

Le P.V. de la présente séance est approuvé « séance tenante » à l'unanimité.

Il est 21h20.
Le Président lève la séance.

Le Directeur Général,
J. MATHIEU

Le Bourgmestre,
P. ADAM